



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-147

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

CH Laborit POITIERS / Secrétariat général

86-2023-06-21-00007 - décision du directeur n°119-2023 portant délégation de signature : gestion des Tutelles, service MJPM ESSOR (3 pages)

Page 3

DIRCO /

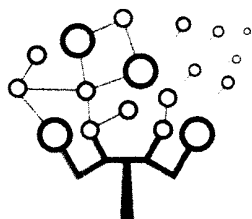
86-2023-07-24-00004 - Arrêté de fermeture de nuit de la RN147 pour des travaux de réparation d'urgence du passage à niveau de "Brelinguet" sur la commune de Mignaloux Beauvoir pour le compte de la SNCF. (4 pages)

Page 7

CH Laborit POITIERS

86-2023-06-21-00007

décision du directeur n°119-2023 portant
délégation de signature : gestion des Tutelles,
service MJPM ESSOR



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 21 juin 2023

Décision du Directeur
N°119-2023
Portant délégation de signature permanente
Gestion des Tutelles – MJPM ESSOR

Au bénéfice de :

- ☞ Madame Aurélie Leygnac née le 25/01/1986, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Henri Laborit, Responsable du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'ESSOR,
- ☞ Madame Océane Jacquot née le 21/09/1993, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'ESSOR,
- ☞ Madame Gwenaëlle Ligonat née le 25/09/1984, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'ESSOR,
- ☞ Madame Mansoura Bouazza, née le 24/07/1981, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'ESSOR,
- ☞ Madame Laila Essahel-Jaafari, née le 27/05/1975, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Adjointe du responsable du service (MJPM) de l'ESSOR,

Ci-après désigné "les délégataires"

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,
ci-après désigné "le délégant"

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, son titre VII, relatif aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et délégués aux prestations familiales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/2010/PECAD/044 du 22 juillet 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ESSOR,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu l'article 3 du décret n° 2012-663 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public,

Suite au recrutement de Madame Aurélie Leygnac née le 25/01/1986, au Centre Hospitalier Henri Laborit le 04/01/2021, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) de l'ESSOR,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 février 2023, portant désignation de Monsieur Xavier ETCHEVERRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 27 mars 2023,

En l'absence de délégation consentie par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ESSOR au titre des compétences prévues à l'article 3 du décret n° 2012-663 susvisé,

Considérant que Mesdames Aurélie Leygnac, Océane Jacquot, Gwenaëlle Ligonat et Mansoura Bouazza remplissent les conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle fixées à l'article L 471-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article 1 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Laborit, en vertu des pouvoirs dont il dispose, décide de donner délégation à :

- Madame Aurélie Leygnac, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service MJPM de l'ESSOR,
- Madame Océane Jacquot, Adjoint des Cadres, au service MJPM de l'ESSOR
- Madame Gwenaëlle Ligonat, Adjoint des Cadres, au service MJPM de l'ESSOR,
- Madame Mansoura Bouazza, Adjoint des Cadres, au service MJPM de l'ESSOR,

pour exercer les fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au sein du service de "Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs" de l'ESSOR.

Et à :

- Madame Laila Essahel-Jaafari, Adjoint des Cadres, au service MJPM de l'ESSOR, en tant qu'adjointe du responsable au sein du service de "Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs" de l'ESSOR, pour intervenir en renfort à titre exceptionnel.

Article 2 :

Mesdames Aurélie Leygnac, Océane Jacquot, Gwenaëlle Ligonat, Mansoura Bouazza et Laila Essahel-Jaafari, disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer l'ensemble des mesures de protection confiées au service MJPM de l'ESSOR par le Juge des tutelles.

Article 3 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

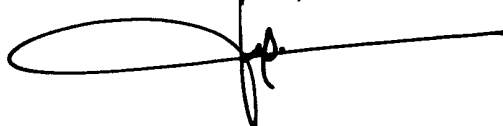
Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.

Article 4 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Article 5 : La présente décision, remplace et annule la décision du directeur n°100-2023 du 04 avril 2023 portant délégation de signature permanente.

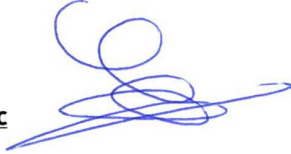
Le Délégant,
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

X. Etcheverry

L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Responsable du service MJPM de l'Essor

A. Leygnac



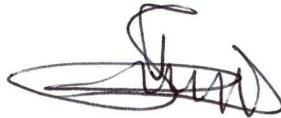
La Mandataire Judiciaire

O. Jacquot



La Mandataire Judiciaire

M. Bouazza




L'Adjointe au responsable,
du service MJPM de l'Essor

L. Essahel-Jaafari



La Mandataire Judiciaire

G. Ligonat



Destinataires :

- les intéressé(e)s (par mail)
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Publication au recueil des actes administratifs

DIRCO

86-2023-07-24-00004

Arrêté de fermeture de nuit de la RN147 pour des travaux de réparation d'urgence du passage à niveau de "Brelinguet" sur la commune de Mignaloux Beauvoir pour le compte de la SNCF.



ARRETE N° 2023-N147-POI-86-12

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

à l'occasion des travaux SNCF

**Fermeture totale de la RN 147
du PR 43+000 au PR 50+400
dans les deux sens de circulation**

**Commune de Mignaloux Beauvoir
hors agglomération**

Le Préfet de la Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2022-03-86 en date du 1 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

VU la demande urgente de la SNCF en date du 21 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 17 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la Maire de Moulismes en date du 18 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Montmorillon en date du 19 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Leigne S/Fontaine en date 19 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Lussac les Chateaux en date 19 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la Maire de Civaux en date du 20 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Valdivienne en date du 19 juillet 2023;

VU l'avis favorable du Maire de Chauvigny en date du 19 juillet 2023;

VU l'avis favorable du Maire de Jardre en date du 19 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la Maire de St Julien L'Ars en date du 18 juillet 2023;

VU l'avis favorable de la Maire de Mignaloux Beauvoir en date du 20 juillet 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réparation d'urgence sur la voie SNCF dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 43+000 au PR 50+400, sur le territoire de la commune de Mignaloux Beauvoir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 147, dans les deux sens de circulation du PR 43+000 au PR 50+400

La fermeture de la RN 147 nécessite la mise en place des déviations suivantes :

Sens Limoges-Poitiers :

Les usagers seront déviés depuis Moulismes par la RD 729 jusqu'à Montmorillon, la RD 54 en direction de Chauvigny et la RD 951 en direction de Poitiers où ils reprendront la RN 147.

Les PL circulants entre Moulismes et Mignaloux Beauvoir seront invités à faire demi tour au carrefour giratoire de Nieul l'Espoir jusqu'à Lussac les Chateaux puis devront emprunter la RD 749 en direction de Chauvigny puis la RD 951 en direction de Poitiers où ils reprendront la RN 147.

Une déviation uniquement pour les VL sera mise en place au niveau du carrefour giratoire RN147/RD1 par la RD 1 en direction de St Julien L'Ars.

Sens Poitiers-Limoges :

Les usagers seront déviés depuis la liaison Nord Est de Poitiers par la RD 951 en direction de Chauvigny et RD 54 en direction de Montmorillon puis par la RD 729 en direction de Moulismes où ils reprendront la RN 147.

Une déviation uniquement pour les VL sera mise en place au carrefour giratoire RD951/RD1 par la RD 1 en direction de Nieul l'Espoir.

Ces dispositions s'appliqueront la nuit, de 21h00 à 6h00, du mardi 1er au mercredi 2 aout 2023. Selon les aléas du chantier et climatiques le chantier pourra être décalé à la nuit suivante, du 2 au 3 aout 2023.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 la semaine précédente avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, des barrages et des déviations, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise mandaté par la SNCF - SIGNALISTION 86, sous contrôle des services de la DIRCO, District de Poitiers.

Article 3 :

L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86 020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au Directeur de la Sécurité Publique de la Vienne
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Vienne ;

- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires) ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne;

- La DDT de la Vienne

- A la Maire de Moulismes ;

- Au Maire de Montmorillon ;

- Au Maire de Leigne S/Fontaine ;

- Au Maire de Lussac les Chateaux;

- A la Maire de Civaux ;

- Au Maire de Valdivienne;

- Au Maire de Chauvigny ;

- Au Maire de Jardre ;

- A la Maire de St Julien l'Ars;

- A la Maire de Mignaloux Beauvoir;

À Limoges, le 24/07/2023

Le Préfet de la Vienne,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest et
par délégation,

Le Directeur Adjoint au Développement



Philippe FAUCHET